

Pôle gestion du personnel

**Compte Rendu du Comité Technique Paritaire
le 22 janvier 2010**

Sous la présidence de M. Albert MAROUANI

Séance n° 1

La séance est ouverte à 09h00

ETAIENT PRESENTS :

Représentants Titulaires de l'Administration : M. MAROUANI Albert ; M. MIAOULIS Alain. M. FOSSETTE Jean-Loup ; Mme CHAMPETIER Marie-Noëlle ; M. BARRA Guillaume ; M. KLEE Louis ; Mme PAROLA Isabelle.

Représentants Titulaires du Personnel :

Au titre de l'UNSA : Mme MOUZE Geneviève ; M. ROSSO Thierry ; Mme VIRGILI-BARBIER.

Au titre de la FSU : M. ASTRUC Thierry ; M. PUPPO Alain ; M. SOIRON Claude.

Au titre de la FERC-CGT : Mme COLL Estelle ; Mme LLATY Catherine.

Au titre de la SGEN-CFDT : Mme BOISIVON Alette.

Représentants Suppléants de l'Administration :

Mme BARRALIS Martine ; Mme BATAZZI Claudine ; Mme BESSO Nadine, Mme PISANO Florence, M. NAJMI Mohamed ; Mme DE KOZAK Nicole

Représentants Suppléants du Personnel :

Au titre de l'UNSA : M. GAYSINSKI Marc ; M. MALLET Frédéric ; M. MAUREL Stéphane.

Au titre de la FSU : Mme BOSQUELLE Dominique ; Mme MUS-VETEAU Isabelle.

Au titre de la FERC-CGT : M. PORTUGAIS Daniel.

Au titre de la SGEN-CFDT : M. GALLEZOT Gabriel.

Quorum au Comité Technique Paritaire de l'Université Nice Sophia-Antipolis

A la première séance, $\frac{3}{4}$ des membres doivent être présents à l'ouverture de la séance.

Le CTP de l'université de Nice comporte 20 membres.

Le quorum est donc fixé à 15 membres présents à l'ouverture de la séance.

A l'ouverture de la séance, 19 membres étaient présents.

Liste des membres ayant voix délibératives pour le CTP du 22 janvier 2010

| Administration | Syndicats |
|-------------------------|----------------------------|
| BARRA Guillaume | ASTRUC Thierry |
| CHAMPETIER Marie-Noëlle | BOISIVON Alette |
| FOSSETTE Jean-Loup | COLL Estelle |
| KLEE Louis | LLATY Catherine |
| MAROUANI Albert | MOUZE Geneviève |
| MIAOULIS Alain | PUPPO Alain |
| PAROLA Isabelle | ROSSO Thierry |
| BARRALIS Martine | SOIRON Claude |
| NAJMI Mohamed | VIRGILI-BARBIER Christiane |
| DE KOZAK Nicole | |

Le Président ouvre la séance à 9h10. Le quorum fixé à 15 sur 19 membres est atteint.

Le secrétaire général procède à la présentation du comité technique paritaire et de ses attributions. Il présente les différents points à l'ordre du jour du Comité Technique Paritaire et énumère des représentants de l'administration et des personnels avec voix délibérative.

Le secrétaire de séance est M. FOSSETTE Jean-Loup.

La secrétaire adjointe de la séance désignée est Mme COLL Estelle.

M. PUPPO énonce des dysfonctionnements dans les modalités de désignation des représentants des personnels du CTP :

- Certaines catégories de personnel de l'IUFM et de l'Observatoire ont été exclues et n'ont pas pu prendre part au vote.

Les collègues de second degré n'ont également pas pu voter malgré les démarches entreprises.

La FSU a hésité à attaquer les résultats de la désignation des membres du CTP au tribunal administratif mais a préféré s'abstenir pour défendre les intérêts de l'établissement.

Par ailleurs, la FSU demande à ce que les convocations au groupe de travail soient adressées dans des délais plus larges.

M. MIAOULIS souligne que le bureau de vote institué lors de la désignation des représentants des personnels au CTP comprenait des scrutateurs qui ont eux mêmes pris la décision de refuser les votes arrivés autrement que par correspondance ainsi que cela a été prévu dans l'arrêté électoral.

M. ASTRUC expose que le matériel de vote est arrivé avec trop de retard par rapport au planning soit la veille du scrutin. Il dénonce également la problématique d'un seul bureau de vote. L'ensemble des collègues doit pouvoir voter, même les plus éloignés comme ceux du Var. Il signale que la problématique est la même lors de chaque élection (notamment CTPMESR).

M. MIAOULIS rappelle que lors d'une réunion le 9 septembre 2009, le choix de l'option d'un seul bureau de vote avait été acté ainsi que le principe d'un vote par correspondance. Il concède que les services ont eu beaucoup de problèmes pour atteindre les lieux de livraison.

M. FOSSETTE explique les failles du système d'information, par exemple les chercheurs rattachés à l'INSERM n'étaient pas dans les fichiers.

Mme COLL rappelle la volonté de la CGT que le CTP soit réellement représentatif, ce qui implique une meilleure information pour une meilleure participation. Elle propose aussi de mettre en place des comités électoraux;

Mme BOISIVON souligne le problème de la disparition de certains électeurs entre le 1^{er} et le second tour.

M. MIAOULIS explique que c'est du à leur changement de statut. Au sujet du comité électoral, il n'est pas prévu qu'il y ait pour le CTP.

Le Président précise que le CTP fait partie d'un ensemble de conseils institutionnels auquel il tient beaucoup pour renforcer le dialogue social au sein de l'Etablissement. Le CTP est une instance collégiale et démocratique qui doit tenir toute sa place dans la mise en œuvre d'une gouvernance démocratique. Il pourrait y avoir des comités électoraux informels.

Il énumère les points inscrits à l'ordre du jour :

- Règlement intérieur du CTP
- Passage aux responsabilités et Compétences Elargies
- Plan de formation
- Information sur l'action sociale

Mme VIRGILI demande à ce que soit ajouté à l'ordre du jour des questions diverses :

- bilan social
- NBI
- Prime d'excellence scientifique

Mme COLL remarque que la communication des documents relatifs aux points à l'ordre du jour pose problème. Les représentants des personnels doivent disposer des documents sur l'ensemble des points fixés à l'ordre du jour, or il n'y a pas eu de documents concernant le passage aux Responsabilités et Compétences Elargies et sur l'action sociale.

Le Président admet que sur le fond la remarque est pertinente et que les membres du CTP doivent pouvoir disposer comme dans les autres conseils d'un dossier sur tous les points inscrits à l'ordre du jour.

Il souligne toutefois que concernant le passage aux Responsabilités et Compétences Elargies les représentants des personnels, qui sont des syndicalistes avisés, ne peuvent ignorer les termes du débat qui se déroule depuis plus d'un an, que toutes les informations utiles sont disponibles sur le site internet de l'université et que nul ne peut ignorer l'ensemble des délibérations aux CEVU, CS et CA sur cette question qui sont mis en ligne.

Il précise que le CTP aura sa page sur le site, et qu'il sera instauré une liste de diffusion pour les membres du CTP.

Mme LLATY rappelle l'Article 6 du règlement intérieur du CTPM de l'enseignement supérieur et de la recherche qui indique que les documents se rapportant à l'ordre du jour doivent être adressés aux membres du comité au moins huit jours avant la date de la réunion.

Point N°1 à l'ordre du jour : Le règlement Intérieur du CTP

M. MIAOULIS précise que le règlement intérieur présenté aujourd'hui aux débats est fortement inspiré du règlement intérieur type approuvé par le conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat. Quelques modifications sont proposées à l'issue des discussions ayant eu lieu au cours d'une réunion du groupe de travail dédié.

Le règlement intérieur est examiné article par article.

Article 3 : Les syndicats souhaitent que les titulaires et les suppléants soient convoqués.

Mme VIRGILI souligne que le comité hygiène et sécurité n'a pas été convoqué depuis juillet 2008.

M. BARRA précise que le mandat du CHS s'est achevé en novembre 2008 et que le mode de désignation du CHS doit évoluer suite aux modifications apportées par la loi LRU.

M. MIAOULIS souligne le vide juridique et la nécessité d'obtenir un avis du ministère. Il rappelle qu'en l'état actuel de la réglementation, seul le SNPTES pourrait désigner des représentants.

M. ROSSO rappelle que le CHS doit se réunir au moins une fois par an.

Mme COLL demande à ce que le CHS puisse fonctionner au plus vite quelle qu'en soit sa composition.

Article 6: l'UNSA demande à rajouter dans chaque ordre du jour que les points soient présentés « pour avis » ou « pour information ».

Il ne sera pas possible de rajouter des questions diverses à l'ordre du jour autrement que dans les formes prévues par le règlement intérieur.

M. SOIRON souhaite que le vote ait lieu à bulletin secret.

Mme PISANO alerte sur cette procédure, elle souligne que le décret relatif au CTP prévoit un vote à main levée et que par conséquent le règlement intérieur ne peut pas prévoir un vote à bulletin secret.

L'article 16 précisera que les PV du CTP seront publiés sur le site intranet de l'université. La FSU souhaite ajouter une phrase précisant que les organisations syndicales ont toute latitude pour informer leurs mandants. Cette proposition ne recueille pas l'accord de la majorité des membres du CTP

A l'article 18 il est demandé l'ajout des visas au début du règlement intérieur.

Le **Président** met le règlement intérieur aux voix

Point à l'ordre du jour n°1 : l'approbation du règlement intérieur :

| | POUR | CONTRE | Ne prend pas part au vote | TOTAL |
|----------------|------|--------|---------------------------|-------|
| Administration | 10 | | | 10 |
| UNSA | 3 | | | 3 |
| FSU | 3 | | | 3 |
| CGT | 2 | | | 2 |
| CFDT | 1 | | | 1 |
| TOTAL | 19 | | | 19 |

Le règlement intérieur est adopté.

Point N°2 à l'ordre du jour : le passage aux Responsabilités et Compétences Elargies

Le **Président** procède à une rapide présentation des conséquences pour l'université de Nice du passage aux Responsabilités et Compétences Elargies (RCE). Il précise que de nombreux échanges avec le ministère ont eu lieu ces derniers mois, en particulier sur le montant de la masse salariale transférée et le plafond d'emplois. Il souligne une augmentation budgétaire significative depuis 2004. Il rappelle que le passage aux RCE a donné lieu à de nombreux débats suivis de votes dans les conseils de l'université Nice Sophia-Antipolis. Il précise que le passage aux RCE aurait dû faire l'objet d'un avis du CTP avant le passage effectif de l'université aux RCE mais rappelle que l'absence de CTP ne l'a pas permis.

Mme COLL dénonce un passage à marche forcée à l'autonomie et rappelle que la loi LRU prévoyait que la mise en place des CTP précède le passage aux RCE. Ce qui n'a pas été le cas dans notre université. Par ailleurs, le manque de documents sur ce point de l'ordre du jour ne devrait pas nous permettre de donner un avis.

Mme MOUZE demande si l'augmentation du budget n'est pas aspirée par la dépense représentée par les nouvelles compétences assumées.

Mme PAROLA explique que les sommes déléguées par le ministère au titre des prestations sociales s'élèvent à 139 € par ETPT dans le plafond d'emploi dont 17€ pour l'action sociale. Il est, par conséquent, difficile d'estimer, à l'heure actuelle, la part de certaines prestations nouvellement transférées, notamment les congés longue durée ou le capital décès, dont l'occurrence est en outre particulièrement variable d'une année sur l'autre.

Le Président rappelle l'intérêt pour l'université de Nice de passer le plus tôt possible aux RCE compte tenu des départs à la retraite. Il souligne que la loi LRU a été votée et qu'il serait dommage d'être en retard alors que de nombreuses universités parmi les meilleures et les plus intensives en recherche comme la nôtre y sont toutes passées.

M. PUPPO souligne qu'il n'est pas possible de se contenter de voter sans débats, qu'il est indispensable de revenir sur la loi LRU, que le monde universitaire a connu treize semaines de mouvement en 2009. Il rappelle la demande exprimée par l'inter syndicale d'un référendum sur le principe du passage aux RCE à l'Université de Nice Sophia-Antipolis.

Le Président estime qu'il est beaucoup trop compliqué et particulièrement onéreux d'organiser un referendum à l'université et que cela n'est pas prévu par la Loi.

M. PUPPO rappelle que la consultation électorale pour la désignation des représentants des personnels au CTP a attribué la moitié des suffrages à la FSU, la CGT et SUD Education qui se sont clairement exprimés contre la loi LRU lors du mouvement de 2009. Ce qui est la preuve que les personnels de l'université sont partagés sur le passage aux RCE, il rappelle également que les votes ont été partagés lors des CS et CEVU.

Le Président rappelle les résultats très clairs et sans appel des votes des Conseils (CS, CEVU et CA) avec 2/3 des voix en faveur du passage aux RCE. Il préfère ne pas se lancer dans une comptabilisation de ce que représentent véritablement les voix syndicales compte tenu notamment de la faiblesse du taux de participation et qu'il préfère avoir avec les syndicats représentés au CTP un dialogue constructif permettant de faire avancer les projets de notre Université. Il concède que les RCE ne sont pas la solution à tous les problèmes de l'université mais qu'il est indispensable que l'université soit unie pour revendiquer des postes et des moyens et qu'il ne faut pas s'épuiser en luttes internes.

M. PUPPO constate que la loi LRU implique un affaiblissement de la démocratie dans les établissements et que cet affaiblissement de la démocratie se propage. Ainsi la ministre s'est permis de passer outre un avis négatif du CNESER sur la mastérisation.

Le Président rappelle qu'à titre personnel il estime que la mastérisation est un mauvais système qui ne marchera pas, qu'il faut une formation des maîtres de qualité et qu'il est défavorable à la disparition des IUFM. Il rappelle toutefois qu'il ne représente pas la Ministre et que le CTP n'a pas à se substituer à la représentation nationale qui statue sur les Lois de la République. La question de la mastérisation ne figure pas à l'ordre du jour de ce CTP

M. PUPPO précise qu'il votera contre le passage aux RCE conformément au mandat que lui ont conféré les électeurs de la FSU. Il propose l'adoption d'une motion, déjà adoptée par le CS et le CEVU :

« Le Conseil Scientifique de l'UNS et le Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire, réunis en formation restreinte le 20 janvier 2010, s'élèvent contre la fuite en avant du Ministère qui, méprisant le CNESER, vient de transmettre aux établissements la circulaire de « cadrage » des diplômes de master ouverts aux étudiants se destinant aux métiers de l'enseignement. Ils condamnent le refus du gouvernement de dénouer une crise dont il porte seul la responsabilité. Ils refusent l'application de cette réforme qui met en péril, en particulier, la formation pédagogique des futurs enseignants, avec toutes les conséquences néfastes que cela implique pour le Service Public d'Education. »

Le Président ne souhaite pas que le CTP vote cette motion, il rappelle que le CA a voté à l'unanimité une motion s'élevant contre la réforme de la mastérisation et que la position du CA est la seule qui soit l'expression de l'organe de gouvernance de l'université.

Il ajoute qu'il tient à faire remonter les propositions de master car il serait dangereux en terme de concurrence pour l'université de ne pas le faire.

M. PUPPO précise que cette motion est présentée par la FSU au niveau national dans toutes les universités françaises.

Mme COLL précise le contexte national dans lequel notre université est passée aux RCE : non remplacement d'un départ à la retraite sur deux, LOLF, RGPP... Elle constate que les choses n'ont pas été faites dans les règles, que le passage aux RCE aurait du être présenté avant que celui-ci ne soit effectif, qu'il aurait été utile aux membres du CTP de disposer à l'avance des documents et des chiffres relatifs à ce passage.

Le passage aux RCE est mis au vote.

Point à l'ordre du jour n°2 portant sur le passage aux RCE :

| | POUR | CONTRE | Ne prend pas part au vote | TOTAL |
|----------------|-----------|----------|---------------------------|-----------|
| Administration | 10 | | | 10 |
| UNSA | 3 | | | 3 |
| FSU | | 3 | | 3 |
| CGT | | 2 | | 2 |
| CFDT | | | 1 | 1 |
| TOTAL | 13 | 5 | 1 | 19 |

Le CTP donne à la majorité absolue un avis favorable au passage de l'UNSA aux RCE.

La FSU demande à ce qu'il soit voté sur sa motion.

L'UNSA souligne que ce point n'est pas prévu à l'ordre du jour.

La FSU demande à ce que le CTP l'autorise à présenter sa motion.

La question est mise au vote : le CTP autorise-t-il la FSU à présenter sa motion relative à la mastérisation ?

| | POUR | CONTRE | Ne prend pas part au vote | Abstention | TOTAL |
|----------------|----------|----------|---------------------------|------------|-----------|
| Administration | 1 | 9 | | | 10 |
| UNSA | | | | 3 | 3 |
| FSU | 3 | | | | 3 |
| CGT | 2 | | | | 2 |
| CFDT | 1 | | | | 1 |
| TOTAL | 7 | 9 | 0 | 3 | 19 |

Le CTP n'autorise pas la mise au vote de la motion.

Point N°3 à l'ordre du jour : action sociale

Mme CHAMPETIER présente un power point sur l'action sociale. Elle rappelle que la LRU a pour conséquence de transférer la responsabilité de la prise en charge de certaines prestations sociales. Elle précise que, à compter du 1^{er} janvier 2010 l'université est donc responsable de la politique d'action sociale, gérée auparavant par le rectorat de Nice.

Elle souligne qu'elle a eu de grandes difficultés pour obtenir les dossiers auprès du rectorat alors que l'enjeu était de continuer à payer les prestations aux agents concernés.

Elle précise que l'action sociale doit être définie par la gouvernance, que celle-ci s'appuiera sur les travaux d'un groupe de travail dont la composition est proposée aujourd'hui au CTP :

- représentant de la gouvernance
- représentants de l'administration
- représentant du personnel (émanation du CTP)
- assistante sociale
- médecin de prévention
- représentant de la MGEN

Mme CHAMPETIER demande à chaque fédération représentée au CTP de désigner rapidement un représentant titulaire et un représentant suppléant pour participer à ce groupe de travail. Elle précise que les enseignants-chercheurs ne peuvent pas avoir de décharge de service pour y participer.

Elle précise que les représentants de l'administration seront des représentants des UFR, le SG, la DRH et le chef du pôle action sociale.

Elle informe à cet égard le CTP de la création d'un pôle action sociale.

Elle l'informe également de la création d'une commission d'attribution d'action sociale (en remplacement des comités départementaux restreints de l'action sociale). Elle précise que l'assistante sociale du rectorat instruira les dossiers au moins jusqu'à la fin janvier.

La politique d'action sociale est mise au vote

Point à l'ordre du jour n°3 : avis sur la politique d'action sociale :

| | POUR | CONTRE | Ne prend pas part au vote | TOTAL |
|-----------------------|-------------|---------------|----------------------------------|--------------|
| Administration | 10 | | | 10 |
| UNSA | 3 | | | 3 |
| FSU | 3 | | | 3 |
| CGT | 2 | | | 2 |
| CFDT | 1 | | | 1 |
| TOTAL | 19 | | | 19 |

Point n°4 à l'ordre du jour : présentation du plan de formation continue 2009

Le plan de formation BIATOS 2010 a été construit à partir des besoins exprimés par les agents dans les entretiens d'évaluations ce qui a représenté un gros travail préparatoire et de synthèse.

Pour les enseignants-chercheurs les besoins ont été exprimés lors des journées d'accueil et par des questionnements de différents enseignants-chercheurs.

L'évolution du plan de formation a eu pour conséquence de redéployer et d'augmenter l'enveloppe budgétaire afférente.

Mme GUIGUET précise par exemple que le budget hygiène et sécurité représente 35 000 euros répartis entre les formations réglementaires et les efforts consentis pour les formations SSIAP 1 et SSIAP 2.

Mme CHAMPETIER présente ensuite les orientations du plan de formation. Ces formations seront accessibles au personnel des EPST dans la limite des crédits budgétaires. Elle montre les liens vers tous les intervenants en formation sur la plaquette dédiée.

Une discussion s'engage sur la formation des évaluateurs et des évalués. Les syndicats demandent à ce que la formation à la conduite d'entretien soit obligatoire pour les chefs des agents.

Mme GUIGET fait un point sur le bilan de compétences, elle rappelle qu'il intervient à la demande des agents, qu'il est en principe effectué par un psychologue agréé, et que l'administration ne peut s'y opposer sauf si le coût est trop important. Elle constate qu'elle reçoit peu de demandes actuellement.

Mme COLL demande à diversifier les sites des formations de langues pour permettre un maximum de personnels d'y participer.

Mme CHAMPETIER répond que les coûts seraient trop importants.

Point à l'ordre du jour n°4 portant sur le plan de formation :

| | POUR | CONTRE | Ne prend pas part au vote | TOTAL |
|-----------------------|------|--------|---------------------------|-------|
| Administration | 10 | | | 10 |
| UNSA | 3 | | | 3 |
| FSU | 3 | | | 3 |
| CGT | 2 | | | 2 |
| CFDT | 1 | | | 1 |
| TOTAL | 19 | 0 | 0 | 19 |

Point d'information sur les primes d'excellence scientifique :

Le Président souhaite faire un point d'information sur les primes d'excellence scientifique attribuées aux enseignants-chercheurs. Il signale que le conseil scientifique a formulé des propositions de noms basées sur l'évaluation établie par l'instance nationale.

Il a proposé d'attribuer la prime à tous les enseignants-chercheurs classés « A », de ne pas l'attribuer à tous les enseignants-chercheurs classés « C ».

Le CS a ensuite proposé les noms de quelques enseignants classés « B ». Le nombre étant déterminé par l'enveloppe budgétaire restante. Le président entend proposer au CA de suivre la proposition du CS.

Mme VIRGILI interroge le président sur l'enveloppe financière dédiée au financement de ces primes.

Mme PAROLA précise qu'il s'agit de l'enveloppe libérée par les PEDR arrivées à échéance en septembre 2009. Le CS ayant également délibéré sur les montants de la PES, à décidé de conserver les montants de la PEDR.

(*) 2

Mme LLATY et **M. SOIRON** s'indignent de la présentation rapide de ce point qui n'était pas à l'ordre du jour. Ils précisent qu'en l'absence de concertation avec les personnels et leurs fédérations, ils ne peuvent donner un avis éclairé.

Le Président souhaite mettre au vote le principe de suivre les propositions du CS concernant la prime d'excellence scientifique.

Mme COLL explique qu'au vu du règlement intérieur voté lors de cette même séance, sans document, sans que le point soit à l'ordre du jour, il n'est pas possible au CTP d'émettre un avis.

(*) 3

| | POUR | CONTRE | Ne prend pas part au vote | TOTAL |
|-----------------------|------|--------|---------------------------|-------|
| Administration | 10 | | | 10 |
| UNSA | 3 | | | 3 |
| FSU | | | 2 | 2 |
| CGT | | | 2 | 2 |
| CFDT | 1 | | | 1 |
| TOTAL | 14 | 4 | | 18 |

Le CTP accepte la procédure suivie par le CS et le CA concernant la PES.

Mme VIRGILI demande la communication du bilan social 2006-2009. Elle demande également à ce que les critères d'attribution de la NBI soient discutés au CTP.

M. MIAOULIS précise que le travail sur la NBI et le bilan social est en cours.

La séance est levée à 14h

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE
M. MAROUANI Albert

LA SECRETAIRE ADJOINTE DE
SEANCE
Mme COLL Estelle

LE SECRETAIRE DE SEANCE
M. FOSSETTE Jean-Loup

Sous réserves des
remarques non prises
en compte (voir ci-dessous)



Estelle

- Remarque 1* - M. Marouani demande que M^{me} Coll limite son temps de parole et l'accuse de critiquer l'administration.
- Remarque 2* = "à la va-vite" plutôt que "rapide"
- Remarque 3* = Le Président impose un vote pour avis.